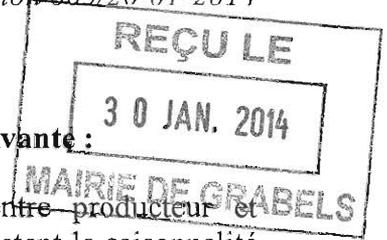


CHARTRE DES MARCHÉS DE GRABELS



Les Marchés de Grabels s'inscrivent dans la démarche suivante :

Circuit court (impliquant la vente via au plus un intermédiaire entre producteur et consommateur et limitant les déplacements), produits éthiques (qui respectent la saisonnalité et l'environnement, rémunèrent décemment les producteurs et restent à des prix abordables), cotisants solidaires, commerçants locaux, gestion collégiale.

I-LIEU :

Le marché du samedi se tiendra sur l'esplanade de la cave coopérative à GRABELS.

Le marché du mardi se tiendra sur la place Pablo Neruda, rue Gaston Planté à GRABELS

II- PERIODE D'OUVERTURE :

Le marché du samedi aura lieu toute l'année, tous les samedis matin, de 8h à 13h, et pourra aussi se dérouler sous la forme d'un événement exceptionnel en fonction des saisons (foires ou nocturnes). L'installation se fera sous le contrôle de la municipalité et ne pourra se dérouler avant 6h30 du matin.

Le marché du mardi aura lieu toute l'année, tous les mardis après-midis, de 16h à 20h, et pourra aussi se dérouler sous la forme d'un événement exceptionnel en fonction des saisons (foires ou nocturnes). L'installation se fera sous le contrôle de la municipalité dans les mêmes conditions.

III- QUI PEUT VENDRE ?

La liste ci-dessous présente les personnes autorisées à vendre sur le marché, par ordre de priorité.

1. Les agriculteurs (exploitants agricoles inscrits à la MSA) dont le siège d'exploitation est situé dans le département de l'Hérault ou dans un département limitrophe sans excéder 150 km du lieu de vente, après avoir déposé une demande d'adhésion complète (fiche d'adhérent, tableau d'apports, documents obligatoires demandés, règlement intérieur daté et signé), et après une éventuelle visite de l'exploitation effectuée par des membres du comité consultatif des marchés ou des membres représentatifs qui pourra contrôler la véracité des déclarations et leur conformité avec règlement intérieur. Ils seront bénéficiaires de l'AMEXA(*), vendant directement des produits bruts ou transformés. Les produits vendus sur le marché doivent correspondre au tableau d'apport de l'adhérent et respecter les conditions précisées en IV, y compris lorsque l'exposant vient en remplacement du titulaire(*). Une dérogation sera accordée aux cotisants solidaires, qui pourront proposer leurs produits, ce qui pourra leur permettre par ce biais de développer leur exploitation.
2. Les intermédiaires dont le siège social est situé dans le département de l'Hérault ou dans un département limitrophe sans excéder 150 km du lieu de vente, respectant la démarche "circuits courts". Deux cas sont possibles: les artisans alimentaires, qui transforment eux-mêmes des produits ; les revendeurs de produits agricoles et alimentaires.

Les apports autorisés sont précisés en IV.

Il est à noter que les agriculteurs transformant eux-mêmes des produits restent prioritaires au niveau de l'accès au marché en cas de demande d'adhésion d'un intermédiaire proposant les mêmes produits.

3. Des exposants occasionnels invités à l'occasion des manifestations exceptionnelles éventuelles et qui devront aussi s'inscrire dans la démarche et le respect du règlement intérieur (cf. apports autorisés en IV). Ces exposants occasionnels seront invités aux manifestations exceptionnelles des deux marchés.
4. Les commerçants Grabellois dans le but de favoriser le commerce local - et par dérogation exceptionnelle à la démarche « circuit court » - qui pourront proposer leurs produits dans le cadre du marché. Il leur sera demandé de s'engager sur la transparence des circuits (circuit court, marché gare, etc.) et l'origine des produits.

Un même et unique comité consultatif des marchés pour les trois sites des marchés, structuré en trois collèges (exposants, collectivité, consommateurs) aux pouvoirs égaux (1 collègue = 1 voix), est chargé de gérer le fonctionnement du marché et d'examiner les demandes d'adhésion, qui doivent être adressées à la Mairie. Le comité émettra un avis motivé sur l'acceptation ou le refus de la demande d'adhésion et procédera au vote, selon la règle 1 collègue = 1 voix, en cas de désaccord au sein du comité. Les exposants seront admis par la Mairie sur la base de cet avis. A l'acceptation du dossier, il sera affecté à l'exposant une place qu'il conservera tout au long de son activité, sauf remise en cause par le comité consultatif des marchés suite à circonstances exceptionnelles (intempéries, travaux).

Outre l'engagement du respect de la charte du marché circuit court de Grabels, les exposants devront produire les documents demandés par la Mairie au titre de la réglementation des commerçants non sédentaires pour que leur dossier puisse être instruit et accepté.

IV- APPORTS :

Chaque exposant s'engage à respecter un cahier d'apport annuel. Il ne pourra modifier la nature des apports sans en référer au comité consultatif des marchés qui émettra un nouvel avis tenant compte de la modification.

En cas d'absence, l'exposant titulaire pourra laisser l'usage de son emplacement à un confrère producteur ou intermédiaire dont il se portera garant.

Dans le cas d'absence prévisible le producteur ou commerçant doit prévenir le Comité consultatif des marchés.

Dans le cas de producteur ou commerçant saisonnier les dates de présence seront fournies au Comité consultatif des marchés.

Descriptif des apports autorisés :

Les produits proposés à la vente par les agriculteurs doivent être élaborés par des méthodes respectueuses des animaux, de l'environnement et des saisons, gardant dans l'esprit qu'un produit de qualité conduit au respect du consommateur. Les agriculteurs pourront aussi dans

le cadre de la démarche "circuit court" proposer les produits d'autres agriculteurs de l'Hérault ou de départements limitrophes sans excéder 150 km du lieu de vente et inscrits dans la même démarche, qu'ils devront connaître personnellement et dont ils se porteront garants. Afin de répondre aux demandes des chalands, il sera également donné la possibilité aux agriculteurs de présenter à la vente des produits de consommation courante issus de filières longues, soit parce qu'ils sont en mesure de justifier que ces produits sont essentiels pour compléter leur gamme, soit parce qu'ils sont exceptionnellement en incapacité de fournir certains produits proposés habituellement à partir des circuits courts.

Les intermédiaires devront s'engager à acheter en majorité leurs produits à des agriculteurs de l'Hérault ou de départements limitrophes sans excéder 150 km du lieu de vente, respectant les saisons, l'environnement, les animaux (cf. 1) à des prix rémunérant décemment le travail des agriculteurs et/ou, dans des cas très spécifiques, à des premiers transformateurs pouvant eux-mêmes garantir l'achat de leur matière première à des agriculteurs de l'Hérault ou départements limitrophes sans excéder 150 km du lieu de vente, inscrits dans la même démarche. Ils devront également être capables de justifier l'achat en dehors de ces fournisseurs identifiés. Dans tous les cas, les intermédiaires devront être en mesure de fournir les factures précisant l'origine des produits vendus et des produits bruts utilisés (en cas de transformation), et se porter garants de tous les produits qu'ils proposent à la vente.

Une dérogation pourra par ailleurs être attribuée aux exposants (agriculteurs et intermédiaires) proposant des produits méditerranéen, au-delà de la limite de 150 km du lieu de vente, ainsi que des produits exotiques à condition que ces produits soient certifiés comme issus du commerce équitable ou bien proviennent en direct de producteurs clairement identifiés inscrits dans la même démarche, qu'ils connaissent personnellement et dont ils peuvent se porter garants.

Les exposants occasionnels sont soumis aux mêmes conditions, déclinées selon leur statut d'agriculteur ou d'intermédiaire. Ils seront invités aux manifestations exceptionnelles des deux marchés.

Les commerçants grabellois voulant adhérer au marché ne sont pas soumis à ces conditions sur les apports mais devront s'engager sur la transparence des circuits (circuit court, marché gare, etc.) et l'origine des produits.

V- LES ETALS :

Chaque exposant indique la taille de son étal dans la fiche d'inscription délivrée à la Mairie. Dans l'optique d'un marché de qualité, il est demandé aux exposants d'apporter un soin particulier aux étals.

Ces derniers devront obligatoirement disposer du panneau d'information fourni par la Mairie et qui sera positionné de manière visible.

Ils seront habillés et protégés par un parasol de la taille de l'étal. Ils devront refléter l'esprit de qualité du marché et se conformer aux règles d'hygiène en vigueur.

Ce panneau comprendra les informations suivantes :

Nom de l'exposant,

adresse

contact

démarche (collaboration avec d'autres producteurs, agriculture biologique...)

Le droit de place est perçu par la Mairie selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

VI- ETIQUETAGE :

Chaque produit devra comporter une étiquette bien visible. Le marché se plaçant dans un souci d'équité entre consommateurs et exposants, il est demandé à ces derniers d'établir des prix raisonnables.

Afin d'offrir une meilleure lisibilité des apports sur les étals, la mairie de GRABELS met à disposition des exposants des piques-prix qui devront être apposés sur chaque produit proposé à la vente. Deux types de piques-prix sont à apposer selon la nature du produit vendu :

1^{er} cas - Vente ou revente de produits bruts : pique-prix à 1 couleur

- Vert : production personnelle

- Orange : distribution circuit court avec un intermédiaire (cet intermédiaire étant l'exposant présent sur le marché)

- Violet : distribution hors circuit court.

L'origine géographique et sociale du produit (lieu de production et nom du producteur pour les produits en vert ou orange, pays d'origine et nom du fournisseur pour les produits en violet) sera précisée par écrit sur le pique-prix.

2nd cas - Vente ou revente de produits transformés : pique-prix à 2 couleurs

Le pique-prix est en ce cas divisé en deux parties :

- La partie gauche indiquera par une couleur si le produit est élaboré par l'exposant lui-même (production personnelle, vert), par un producteur-transformateur de la région que l'exposant connaît personnellement et dont il se porte garant (orange) ou par un fabricant plus éloigné (violet).
- La partie droite indiquera par une couleur l'origine de la matière première discriminant le produit : vert si celle-ci provient de l'exposant lui-même, orange si celle-ci provient d'un producteur de la région que l'exposant connaît personnellement et dont il se porte garant, violet si celle-ci est issue des filières longues. L'origine géographique et sociale (lieu de production, nom du producteur ; pays d'origine, nom du fournisseur) de cette matière première discriminante sera précisée par écrit sur le pique-prix.

L'appréciation de la matière discriminante sera en premier lieu déléguée à l'exposant, en cohérence avec la démarche de confiance promue par le marché, puis discutée avec le comité

de marché si besoin et contrôlée en cas de litiges ou d'incohérence apparente, avec visite de la ferme ou de l'entreprise et contrôle des factures si nécessaire. L'exposant pourra compléter le pique-prix en indiquant par écrit l'origine des matières premières non discriminantes. Des membres du comité, représentant les trois collèges, sont chargés spécifiquement du suivi de l'étiquetage.

Les piques-prix restent la propriété de la mairie et ne peuvent être utilisés que sur les marchés de GRABELS.

L'ensemble formé par la charte, le comité consultatif des marchés et le système d'étiquetage fonde la marque « marché circuit court » déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle début 2014. L'usage de cette marque et de la signalétique afférente n'est autorisé qu'aux adhérents de la charte et selon les critères établis par celle-ci. Cette marque est propriété de l'INRA et de la Mairie de Grabels.

VII- NETTOYAGE :

Il est demandé à chaque exposant, dès la fin du marché, de procéder au nettoyage de sa surface de vente. Des containers seront mis à leur disposition à cet effet. Dans la mesure du possible chaque exposant veillera à limiter la production de déchet et privilégiera les emballages papiers type Kraft ou les emballages plastiques bio-dégradables.

VIII- LITIGES – RESPECT DE LA CHARTE :

Le marché est organisé sous la responsabilité de la Mairie de Grabels. Le droit de place est perçu par la Mairie de Grabels. Tout litige entre exposants concernant le marché de Grabels relèvera des attributions de la Ville de Grabels, conformément à ses pouvoirs de police et de réglementation en matière de marchés.

Le comité consultatif des marchés sera amené à émettre un avis sur l'ensemble des différends pouvant naître de l'application de la présente charte (rappel à l'ordre, exclusion...). Les exposants doivent accepter la possibilité d'une visite de leur siège de production ou transformation par des membres du comité ou des membres représentatifs en cas de doute quant à leur respect de la charte.

En cas de manquement à la présente charte, non déclaration des apports, défaut d'étiquetage, non respect des conditions d'étiquetage..., l'exposant contrevenant recevra dans un premier temps un rappel à l'ordre lui demandant de faire cesser le manquement dans les 15 jours. Faute de réaction de sa part, il pourra être exclu, sur décision de la Mairie, à titre temporaire ou définitif en fonction du manquement.

Au-delà de plusieurs rappels à l'ordre même suivis d'effets, et afin de garantir l'image et la qualité du marché circuit court, l'exposant sera exclu à titre définitif sur décision de la Mairie de Grabels.

Compléter manuellement par « lu et approuvé, date et signature »

